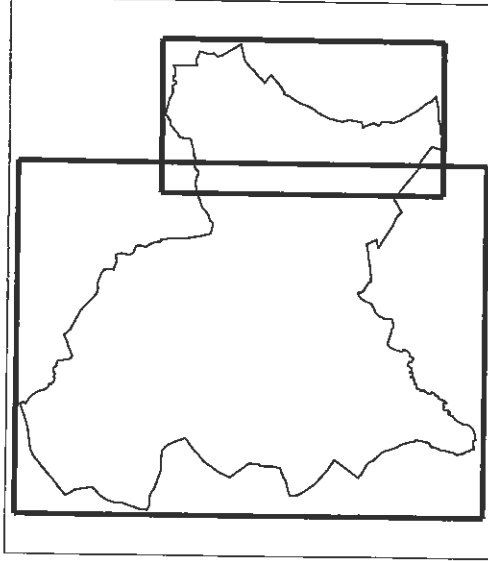


# COMMUNE DES PINEAUX

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### Plan Local d'Urbanisme



### Documents graphiques

### Territoire

Echelle : 1/5000



## La protection du patrimoine bâti et historique

Ensemble bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir



- 1- Maison à la Petite Guyonnière
- 2- Maison à la Poitevineière
- 3- Vierge aux Châtaigneraires
- 4- Maison de maître dans le bourg
- 5- Dépendances
- 6- Eglise
- 7- Vierge
- 8- Maison de maître
- 9- Vierge
- 10- Porche à la Gallarderie
- 11- Maison à la Gallarderie



Entité archéologique

## La protection du patrimoine naturel et paysager



Zones humides identifiées conformément aux dispositions du SAGE du Lay



Élément de paysage (boisement) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable



Élément de paysage (haie) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable



Terrain cultivé protégé au titre de l'article L. 123-1-5 9° du code de l'urbanisme

## La protection contre les risques et nuisances



Siège ou site d'activité agricole



Secteur soumis à nuisances sonores conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2001 (250 mètres de part et d'autre de la chaussée de l'A83)



Marge de recul inconstructible en application de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme (100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A83)

## Légende

### **Le zonage**

■ ■ ■ ■ Limite de zone

#### Les zones urbaines

- Zone UA Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés du centre ancien du bourg
- Zone UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles
- Zone UBa Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles et non desservis par le réseau d'assainissement collectif
- Zone UL Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'équipements publics à vocation sportive, éducative, scolaire et de loisirs

#### Les zones à urbaniser

- Zone 1AUh Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUh Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUe Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales

#### Les zones agricoles et naturelles

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres réservée pour le développement des activités agricoles et horticoles
- Zone Ai Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres inconstructible y compris pour des bâtiments à vocation agricole
- Zone Ah Zone de hameaux non constructibles couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole et pour lequel seule une évolution est autorisée
- Zone Ahc Zone de hameaux constructibles couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole au sein de laquelle de nouvelles constructions d'habitation sont autorisées
- Zone Ac Zone réservée pour l'implantation de bâtiments liés à l'insémination animale et à l'approvisionnement de produits de négoce
- Zone N Zone naturelle de protection des milieux écologiques sensibles du territoire
- Secteur Np Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables du bourg
- Secteur NL Secteur naturel à vocation de loisirs
- Secteur Ne Secteur naturel couvrant les infrastructures en lien avec un service ou un équipement d'intérêt collectif (station d'épuration, centre de stockage de déchets, antennes...)
- Secteur Nc Secteur naturel réservé pour l'implantation d'un chenil

### **Les emplacements réservés**



#### **Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :**

- 1- Elargissement de la voirie (5 mètres de largeur)
- 2- Création d'un accès à l'équipement public (environ 860m<sup>2</sup>)
- 3- Création d'un équipement public (environ 3600m<sup>2</sup>)
- 4- Création d'une liaison douce entre le centre-bourg et l'équipement public (3 mètres de largeur)
- 5- Création d'un accès à la zone 2AUh (10 mètres de largeur)
- 6- Création d'une liaison douce (3 mètres de largeur)
- 7- Création d'un accès à la zone 2AUh